



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-091

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-20-001 - AP concessionnaire chute de Lagarde sur le Tarn - SAS

Etablissements BEGUERIE (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-20-001

AP concessionnaire chute de Lagarde sur le Tarn - SAS
Etablissements BEGUERIE



**Arrêté n°
relatif à la substitution de concessionnaire pour l'exploitation de la chute de Lagarde sur
le Tarn au profit de la SAS Etablissements BEGUERIE**

**LE PRÉFET DU TARN-ET-GARONNE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le Code de l'Énergie, et notamment son Livre V ;

VU le décret n° 2020-1027 du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique et portant diverses modifications aux dispositions réglementaires applicables à ces concessions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les articles R.3135-1 à R.3135-10 du code de la commande publique ;

VU le décret du 7 janvier 1980 concédant à la Société hydroélectrique de Lagarde, l'aménagement et l'exploitation de la chute de Lagarde sur le Tarn.

VU le décret du 11 janvier 1982 autorisant le changement de concessionnaire au profit de la Société Energie SA et Compagnie Lagarde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011 autorisant le changement de concessionnaire au profit de la Société hydroélectrique du Midi (SHEM) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie ;

VU la demande de transfert de la SHEM par courrier du 1^{er} juillet 2020 et les pièces justificatives transmises par mails du 27 mars 2020 et du 9 avril 2020 ;

VU le courriel de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en date du 3 novembre 2020 transmettant dans le cadre de la procédure contradictoire le projet d'arrêté préfectoral modifié ;

VU le courriel de réponse de la SAS Etablissement Beguerie en date du 9 novembre 2020 ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie en date du 2 novembre 2020 ;

**Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Occitanie**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est autorisée la substitution de la SAS ETABLISSEMENTS BEGUERIE, dont le siège social est situé 1 rue Louis Renault 31 130 BALMA, à la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) dans les droits et obligations résultant du titre de concession du 7 janvier 1980.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de Toulouse par un recours contentieux :

– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> ;

– par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;
Le maire de la commune de Villemade ;
Le maire de la commune de Barry d'Islemade ;
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Une copie est adressée pour information à :

Le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne ;
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 20 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional

Patrick BERG